

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Présents: MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, GANTNER Jean-Marc, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, LEHNHARD Gérard, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, ECKART Fanny, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine.

Absent excusé : GANTNER Jean-Marc (a donné procuration à Joseph Kleinclauss)

Madame Françoise CLAUSS est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 1.9.2008 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Subvention pour un stage de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 euros, à un jeune du village pour un stage de musique qui a eu lieu du 16 au 23 août 2008.

2. Acceptation du règlement pour un lampadaire endommagé

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à un lampadaire situé 1, rue de Principale, et, détruit suite à un accident et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le procès-verbal de transaction avec les Assurances du Crédit Mutuel indemnisant les dommages matériels relatifs à cet accident pour un montant de 1.811,20 euros et à encaisser cette somme qui sera inscrite au compte 778.

3. Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage pour le sentier GRP du Pays de la Zorn.

Le maire informe le Conseil Municipal de la création du sentier pédestre GRP du Pays de la Zorn, passant sur le ban communal.

La Communauté des Communes du Pays de la Zorn a confié la gestion de ce sentier au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Bas-Rhin qui s'engage à aménager, baliser et entretenir ce sentier. Il faut au préalable signer une convention autorisant le passage, l'aménagement, le balisage et l'entretien de ce sentier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé de ce sentier et des parcelles traversées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage pour le sentier GRP du Pays de la Zorn.

4. Location des biens communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les prix de fermage et de la taxe foncière pour 2008 au même taux qu'en 2007, soit :

- catégorie 4 : 0,76 euros l'are,
- catégorie 6 : 1,14 euros l'are
- la taxe foncière à 0,36 euros l'are.

5. Transfert du bail de location de terrains communaux

Suite à un transfert des exploitations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert du bail des terrains communaux loués à M. Joseph Auffinger à M. Adrien Vogt et ceux loués à Mme Chantal Hanns à l'EARL Hanns.

6. Participation financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement à **4.800 € pour l'année 2008**.

7. Vente d'un terrain à l'entreprise TOP JARDIN

Conformément à la délibération du 3 décembre 2007 décidant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section 8 n° 229, au prix de 500 €/l'are, et suite au procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet GRAF-KIEHL fixant la surface à vendre à 15,73 ares, le Conseil Municipal décide de vendre cette partie de parcelle d'une superficie de 15,73 ares à l'entreprise TOP JARDIN pour un montant de 7.865 euros (Sept mille huit cent soixante cinq euros). Tous les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

8. Règlement du service d'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement du service d'assainissement proposé par le SDEA, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9. Acceptation du règlement par la CIADE des dégâts subis par la commune suite aux coulées de boue

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal d'accord, établi par Mr Olivier HERMAN, expert dommages de la CIADE, sur l'évaluation des dommages subis par les bâtiments publics de la commune lors des coulées d'eaux boueuses du 30 mai 2008, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant proposé pour l'indemnisation des dommages subis, qui s'établit à 13.151,57 €, franchises déduites, et autorise le Maire à signer le procès-verbal d'accord sur l'évaluation des dommages.

10. Travaux sur fossé, rue du cimetière juif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux coulées d'eaux boueuses du 30 mai 2008, des travaux de remise en état du fossé longeant la rue du Cimetière Juif sont à réaliser : mise en place d'enrochements, d'un tressage, d'un caisson végétalisé et remplacement d'une buse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise "NATURE ET TECHNIQUES" de MUTTERSHOLTZ pour un montant de 15.260 euros HT, soit 18.250,96 euros TTC,
- Sollicite les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Etablit le plan de financement comme suit :
 - ♦ Fonds Propres,
 - ♦ Subvention du Conseil Général,
 - ♦ Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
 - ♦ Récupération de la TVA.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au paiement de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 21532 du budget annexe de l'Assainissement ou seront prévus au budget 2009, en cas de réalisation de ces travaux en 2009.

11. Réalisation d'une étude hydraulique sur les bassins versants de la Moder : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Maire expose que, suite aux différentes coulées d'eaux boueuses, il s'avère nécessaire et urgent de lancer une étude hydraulique ayant pour objectif de proposer des solutions de ralentissement dynamique et de redéploiement des cours d'eau suivants :

Bruchmattgraben – Hengstbaechel – Landgraben – ruisseaux d'Uhlwiller entre Pfaffenhoffen et Schweighouse-sur-Moder.

Cette étude concerne les communes de Pfaffenhoffen – Niedermodern – Ringeldorf – Dauendorf – Morschwiller – Ettendorf – Ohlungen – Uhlwiller – Schweighouse-sur-Moder.

Le Département et l'Agence de l'Eau financeront cette étude à 40 % chacun, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de PFAFFENHOFFEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De donner son accord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de PFAFFENHOFFEN,
- De prévoir la participation financière aux frais liés à cette étude dans le budget communal,
- De demander à la Commune de Pfaffenhoffen de solliciter les subventions les plus larges
- De désigner le Maire en tant que référent pour suivre et accompagner l'étude.
- D'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.